

ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

LA CPO

CELLULE Pluridisciplinaire Opérationnelle
MSA

Pour qui

Le salarié ou le non salarié agricole, en risque de désinsertion professionnelle

Contenu

La CPO est organisée suite à un 1er entretien réalisé par le référent CPO, avec la personne concernée.

La CPO est un temps de concertation entre tous les acteurs accompagnant la situation d'une personne ayant une problématique de maintien en emploi. Elle implique l'accord écrit de la personne accompagnée.

Elle réunit à minima le médecin du travail, le médecin conseil, le travailleur social MSA, le référent CPO, le CAP EMPLOI et éventuellement, tout autre partenaire.

A la fin de la CPO, un plan d'actions concerté est proposé à la validation de tous. Ce plan d'actions se co-construit à partir des possibilités, freins, projets... de la personne concernée et de son environnement professionnel et personnel. Il ne peut se mettre en oeuvre qu'avec l'accord écrit de la personne.

Un bilan est réalisé à la fin de l'accompagnement.

Comment l'organiser

La CPO peut être demandée par :

- . Le salarié, l'employeur
- . Les membres de la SST MSA (*médecin du travail, conseiller en prévention des risques professionnels*)
- . Le travailleur social MSA, Le médecin conseil MSA
- . Les conseillers Cap Emploi et Comète France

La demande s'effectue auprès de la MSA via le mail pilotecpme.grprec@sudaquitaine.msa.fr.

La CPO réunit tous les acteurs concernés par la situation d'une personne en risque de désinsertion professionnelle.

Elle sert à élaborer un plan d'action concerté pour permettre son maintien en emploi.

Ce qu'est la CPO :

C'est un temps et un espace d'échanges pluriprofessionnels qui doit aboutir à un plan d'actions concerté et validé par tous.

C'est une concertation qui implique le respect du secret professionnel, médical et d'une stricte confidentialité.

Ce que la CPO n'est pas :

Ce n'est pas qu'un simple échange d'informations

Contact ST

st.blf@sudaquitaine.msa.fr

LA CPO - EN PRATIQUE

Qui sont les acteurs du maintien en emploi en MSA ?

